Description de l'offre : Cisco + nuage hybride

La présente description de l'offre (la « **Description de l'offre** ») décrit Cisco + nuage hybride (le « **nuage hybride** »). Votre abonnement est régi par la présente description de l'offre, les conditions générales de l'utilisateur final de Cisco+ (les « **modalités de l'utilisateur final** » accessibles ici) et le contrat de licence d'utilisateur final de Cisco (le « **CLUF** »), accessible au www.cisco.com/go/eula (ou toute autre modalité semblable existant entre vous et Cisco) (le « **Contrat** »). En cas de conflit, l'ordre de préséance est le suivant, d'abord la présente description de l'offre, puis les modalités de l'utilisateur final et enfin le CLUF. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans cette Description de l'offre et/ou la Commande qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

1. Description

Le nuage hybride combine le matériel, les logiciels et les services de soutien du centre de données en une seule solution sous forme de service. Le nuage hybride offre une consommation souple pour une infrastructure de centre de données sur site.

2. Conditions générales supplémentaires

2.1. Offres groupées de nuage hybride

Les abonnements au nuage hybride comprennent des offres groupées de logiciels, de matériel et de services de soutien vendus sur une base de facturation en fonction des besoins ou de l'utilisation. Les frais et les unités de mesure de la capacité de réserve et de la capacité à la demande, le cas échéant, peuvent différer. Les services de conservation des disques ne sont pas inclus et peuvent être achetés séparément.

2.2. Cisco Intersight

Toutes les offres groupées de nuage hybride sont activées par les services Cisco Cloud fournis par la plateforme Intersight (« **Intersight** ») et sont soumises à la description de l'offre Intersight (disponible ici). Intersight suit l'utilisation de la capacité à la demande. Vous assurerez le bon fonctionnement d'Intersight à la date de début et pendant toute la durée de l'abonnement. Cisco Vous informera si Cisco n'est pas en mesure de surveiller Votre utilisation par l'intermédiaire d'Intersight, et Vous résoudrez tout problème de surveillance dans les cinq jours suivant cette notification. Cisco se réserve le droit de facturer à votre compte 100 % de la Capacité à la demande jusqu'à ce que la surveillance Intersight puisse reprendre.

3. Protection des données

Les fiches techniques sur la confidentialité d'Intersight (accessibles ici) décrivent les données personnelles que Cisco recueille et traite dans le cadre de la prestation des services en nuage. Pour en savoir plus sur le traitement, l'utilisation et la protection de toutes les catégories de données par Cisco, consultez le Centre de sécurité et de confiance de Cisco.

4. Définitions

« Capacité à la demande » désigne la capacité que vous consommez au-dessus de la capacité de réserve, facturée en fonction de l'utilisation réelle.

« Tarification à la croissance » (PAYG) désigne un modèle de tarification composé d'une capacité de réserve et d'une capacité à la demande. Pour chaque période de facturation au cours de laquelle la capacité de réserve est dépassée, la consommation de pointe est automatiquement ajoutée à la capacité de réserve pour la période de facturation suivante. Cette mesure définit une nouvelle base engagée pour la capacité de réserve jusqu'à la fin

de votre période d'abonnement, quelle que soit la quantité de capacité de réserve utilisée au cours de chaque période de facturation ultérieure (sauf dans le cas d'un problème de surveillance Intersight résolu). Sauf accord contraire entre vous et votre source agréée, aucune modification du contrat n'est nécessaire pour ces augmentations automatiques de la capacité de réserve; chaque facture indiquera la nouvelle capacité de réserve et fera office d'ordre de modification.

« Paiement à l'utilisation » (PAYU) désigne un modèle de tarification composé d'une capacité de réserve qui reste constante pendant la durée de votre abonnement et d'une capacité à la demande qui varie au cours de chaque période de facturation. Vous pouvez augmenter la capacité de réserve pendant la durée de votre abonnement, à compter de la prochaine période de facturation, en exécutant une modification ou un ordre de changement. Ce faisant, vous vous engagez à payer cette augmentation de la capacité de réserve pour le reste de la durée de l'abonnement.

« Utilisation de pointe » désigne la plus grande quantité de capacité à la demande utilisée sur n'importe quel jour d'une période de facturation.

« Capacité de réserve » désigne la capacité d'utilisation que vous êtes tenu de payer pour la durée de l'abonnement, peu importe l'utilisation réelle. Les redevances pour la capacité de réserve ne seront pas réduites si vous n'utilisez pas l'ensemble ou une partie de la capacité de réserve au cours d'une période de facturation.